

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1931**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BP : Brevet professionnel option Responsable d'exploitation agricole (REA)

Nouvel intitulé : option Responsable d'exploitation agricole (REA)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

1. Le responsable d'exploitation agricole conçoit le développement de son exploitation :
 11. il situe le développement de son exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
 12. il analyse les relations entre son exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
 13. il évalue les potentialités de l'exploitation ;
 14. il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.

2. Le responsable d'exploitation agricole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation :
 21. il organise le fonctionnement de l'exploitation ;
 22. il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation pour réguler son fonctionnement.

3. Le responsable d'exploitation agricole met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :
 31. il conduit un (ou des) atelier(s) de production en élevage et cultures fourragères ou/et élevage hors-sol et spécialisé ou/et culture(s) pérenne(s) ou/et cultures de plein champ ou/et cultures sous abri ;
 32. Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.Remarque : le système d'exploitation est constitué par la mise en œuvre simultanée et intégrée, au sein de l'exploitation, d'activités de production, transformation et commercialisation de biens et services (une ou plusieurs activités 31 et 32), en relation avec l'environnement.

4. Le responsable d'exploitation agricole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :
 41. il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;
 42. il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et peut participer à leur fonctionnement ;
 43. il s'informe et organise sa formation permanente.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Exploitations agricoles tous systèmes d'exploitation.

Remarque : le système d'exploitation est constitué par la mise en œuvre simultanée et intégrée, au sein de l'exploitation, d'activités de production, transformation et commercialisation de biens et services, en relation avec l'environnement.

* Types d'emplois accessibles : Responsable d'exploitation agricole : exploitant (quel que soit le mode de faire-valoir), conjoint d'exploitant, associé ou régisseur salarié d'exploitation.

Le responsable d'exploitation agricole met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :

- un (ou des) atelier(s) de production en élevage et cultures fourragères ou/et élevage hors-sol et spécialisé ou/et culture(s) pérenne(s) ou/et cultures de plein champ ou/et cultures sous abri ;
- une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à

son environnement naturel et socio-économique.

Selon les UC obtenues, les titulaires du diplôme sont plus particulièrement compétents pour un système d'exploitation donné.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel (système d'exploitation concerné notamment) des candidats ; 1 UCARE au moins - UCARE 10 - doit relever du domaine technologique et professionnel (D1), les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production agricole

UC 2 : être capable d'assurer la conduite d'un système de production dans le respect de l'environnement

UC 3 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

UC 5 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 6 : être capable d'utiliser les nouvelles technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 7 : être capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur agricole et rural

UC 8 : être capable d'assurer la gestion d'une exploitation

UC 9 : être capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation

En complément des 9 UC nationales de qualification (UCNQ) précédentes, 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) sont choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel (système d'exploitation concerné notamment) des candidats.

NB : l'UC 1, l'UC 2, l'UCARE 10 et, le cas échéant, les deux autres UCARE concernent un système d'exploitation donné (deux activités principales, dont au moins une activité de production, parmi les suivantes : élevage et cultures fourragères, élevage hors-sol et spécialisé, cultures de plein champ, culture(s) pérenne(s), cultures sous abri, activité de transformation, activité de service) ; les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 2 août 1990 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel option Responsable d'exploitation agricole (JO du 9 septembre 1990)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :**Arrêté d'abrogation :**

Arrêté du 2 octobre modifié relatif à la création du brevet professionnel option 'responsable d'exploitation agricole' selon la modalité des unités capitalisables - art.10 - (JO du 13 octobre 2007)

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [option Responsable d'exploitation agricole \(REA\)](#)